

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADMINISTRATION GENERALE

**EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA
COMMUNAUTÉ URBAINE DE LYON À
LA COMMUNE DE QUINCIEUX
ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES**

Délibération : **02.2015.011**

Transmis en préfecture le :

2 mars 2015

Séance du : **24 février 2015**

Compte-rendu affiché le **3 mars 2015**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **18 février 2015**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe
GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume
COUALLIER, Karine GUERIN, Bernadette VIVES-
MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT
(à partir du point 9), François VURPAS, Marie-
Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY (à
partir du point 2), Philippe MASSON, Pascale
ROTIVEL, Olivier BROSSEAU (à partir du point
4), Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie
JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO,
Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves
CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan
CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-
PERROT (à partir du point 4)

Membres absents excusés à la séance :

Michel MONNET, Isabelle PICHERIT (jusqu'au
point 9)

Pouvoirs :

Michel MONNET à Guillaume COUALLIER

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Monsieur Roland CRIMIER

Par arrêté préfectoral n°2013-119-0009 du 29 avril 2013, la Commune de Quincieux a intégré la Communauté urbaine de Lyon au 1^{er} juin 2014, portant le nombre total de Communes membres à 59.

Cette adhésion emporte le transfert des compétences prévues dans les statuts de la Communauté urbaine et nécessite une évolution financière de ces transferts.

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), lors de sa séance du 4 décembre 2014, a proposé, à l'unanimité des membres présents, d'arrêter le montant des charges transférées à 652 377 € réparti comme suit :

- voirie	363 510 €
- nettoyage et viabilité hivernale	219 578 €
- aménagement de l'espace (SCOT)	4 434 €
- aménagement de l'espace (PLU)	2 800 €
- incendie et secours	49 533 €
- eaux pluviales	12 522 €

Ce montant a été arrêté par délibération n°2014-0468 du Conseil de Communauté du 15 décembre 2014.

Les périodes de référence qui ont été retenues pour cette évaluation sont les suivantes :

- *Fonctionnement* : l'année 2013 a été retenue ou l'année 2014 quand la somme était arrêtée de façon certaine.
- *Investissement* : les montants retenus pour les dépenses d'investissement sont calculés sur la moyenne annuelle des exercices 2010 à 2013.

Cette évaluation doit faire l'objet de délibérations concordantes d'une majorité qualifiée des Conseils municipaux des 59 Communes membres de la Communauté urbaine, adoptées sur le rapport de la CLETC ;

Vu ledit dossier ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 4 décembre 2014, comme ci-après annexé ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** le montant des charges transférées par la Commune de Quincieux à la Communauté urbaine de Lyon à 652 377 €;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVÉL, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENUS

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.